



a partir de quand ais-je droit à des congés payés ?

Par **lejeune**, le **25/02/2009** à **21:01**

Bonjour,rnrnJ'ai commencé à travailler pour une SARL, chargée de placer des auxiliaires de vie le 12 juin 2008. J'ai d'abord commencé par 14 heures par semaines, puis comme cela marchait bien je suis passée à 24 heures. Je travaille donc tous les jours de la semaines, samedi et dimanche inclus. Je voudrais savoir à combien de jours de congé j'ai droit et à partir de quand je pourrais les prendre ? Quelqu'un m'a dit à partir d'avril. Est-ce qu'il s'agit de congés payés, et comment me seront-ils payés ? rnrnJe vous remercie pour tous ces renseignements.rnCordialementrnrnCatherine

Par **julius**, le **26/02/2009** à **10:35**

Bonjour,rnrn[citation]Article L3141-3 rnModifié par LOI n°2008-789 du 20 août 2008 - art. 22rnLe salarié qui justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail effectif a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail. rnrnLa durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.[/citation]rnrncordialement